



NEWRIDE 2019

Dans le but d'encourager la mobilité douce, le transfert modal et de rendre accessible au plus grand nombre la pratique d'une activité physique bénéfique pour la santé. La Ville du Locle accorde à tout **nouvel** acquéreur d'un vélo électrique, d'un kit électrique ou d'un scooter la réduction suivante.

BON DE REDUCTION

pour vélos électriques et kits électriques 10%, max. CHF 300.00	pour scooters électriques 10%, max. CHF 500.00
Info NewRide Marque et modèle du vélo électrique, kit électrique ou du scooter électrique : Timbre de concessionnaire : Date : Signature du concessionnaire :	Info client Nom + Prénom : Adresse : Tél : Email : Signature du client :

Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'offre :

- L'acquéreur d'un vélo électrique ou d'un scooter doit être dûment domicilié au Locle.
- L'achat doit être effectué auprès d'un concessionnaire agréé NewRide établi dans le Canton de Neuchâtel et le choix du modèle effectué dans la gamme des marques référencée par NewRide.
- La subvention unique est octroyée pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un scooter électrique neuf uniquement, accessoires exclus.
- L'acquéreur peut prétendre à une subvention unique et une seule fois sur une période de 10 ans.
- Par sa signature, il s'engage à en faire l'acquisition pour son usage propre et ne pas le revendre pour en tirer un bénéfice.
- L'acquéreur bénéficie du rabais directement en caisse. Aucun remboursement ne sera directement effectué au profit de l'acquéreur.
- Si l'une ou l'autre des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la Ville du Locle peut refuser le remboursement.
- Le concessionnaire envoie le bon dûment rempli au Service d'urbanisme et de l'environnement pour validation, accompagné d'une copie de la facture client et établit une facture à l'adresse du Service d'urbanisme et de l'environnement du Locle pour obtenir le remboursement du rabais octroyé en caisse. La réduction s'entend hors TVA et est calculée sur le montant facturé uniquement.

Cette offre est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dans la limite du montant prévu au budget 2019.

Service d'urbanisme et de l'environnement / Planification

Av. de l'Hôtel-de-Ville 1 / Case postale 656 / CH 2400 Le Locle / ☎ 032 933 84 32/ Urbanisme.lelocle@ne.ch/ www.lelocle.ch